

ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE

DE VOTRE MAISON INDIVIDUELLE

> comment obtenir un devis ?



Madame, Monsieur,

L'assurance Dommages Ouvrages, **une assurance en cas de défauts graves de votre maison individuelle imposée par la loi 78-12 du 4 Janvier 1978.**

Pour obtenir un devis sans engagement, **retournez-nous le présent document complété** par courrier ou par e-mail.

Plus d'informations ?
consultez notre site...

DEMANDE DE DEVIS

- Mme. Mr
 - Tel
 - Adresse de correspondance
 - Adresse de la construction
 - Montant prévisionnels des travaux de tous les corps d'état et des honoraires techniques (architecte) :.....€ TTC (indispensable)
 - Date prévisionnelle de début des travaux
 - L'architecte a-t-il : une mission limitée au dépôt du permis de construire
 une mission complète (plans + direction du chantier)
 - Une étude de sol de type G12 est-elle prévue : OUI NON
Son objet est de déterminer la nature du sol de manière à ce que les fondations y soient adaptées. Elle revêt donc un caractère fondamental, qui empêche, si elle n'est pas réalisée, la souscription de l'assurance.
 - Tous les travaux seront-ils réalisés par des entreprises assurées en RC Décennale ?
 OUI NON
- Si non, lesquels ?
- Et par qui ?

Exemple : pour une maison individuelle de 200 000 € TTC de coût de construction, la prime d'assurance dommages ouvrage garantie obligatoire et facultatives est de 4 040 € TTC !

